

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025/09

Objet : Prestation d'accompagnement pour assurer la continuité de l'Espace conseil France Renov'

Le PETR Sélestat Alsace centrale porte un espace conseil France Renov', service public gratuit qui conseille dans le domaine de la maîtrise de l'énergie pour les particuliers. Il est animé par une conseillère France Renov'. Ses missions sont les suivantes :

- Accueil et information du public afin d'apporter un conseil objectif et technique à l'ensemble des publics, de manière neutre et précise, dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, des techniques de construction, de rénovation et de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'en matière de dispositifs d'aides et d'incitations financières ;
- Promotion de l'Espace conseil France Renov' à travers les différents médias ;
- Conception et mise en œuvre des actions de sensibilisation, d'animation de foires, salons ou manifestations locales, stands, conférences, visites d'opérations exemplaires...
- Réalisation et diffusion des documents techniques destinés au public ;
- Veille technique et règlementaire dans le domaine de la rénovation, de la basse consommation, des énergies renouvelables...
- Participation au réseau régional des Espaces conseil France Rénov' et aux formations organisées pour les membres de ce réseau ;
- Mise en place d'outils d'évaluation et des indicateurs (outils de veille, tableaux, bilans périodiques) ;
- Participation à la gestion administrative et financière de l'espace Conseil France Renov'.

La conseillère France Renov' répond aux questions des particuliers par téléphone, par mail ou lors de rendez-vous (en présentiel ou en visio-conférence). Les rendez-vous peuvent être pris à la Maison de l'Habitat de Sélestat ou lors de ses permanences à Bassemberg, Ste-Marie-Aux-Mines ou Marckolsheim.

Absence prolongée de la conseillère France Rénov' et nécessité d'assurer la continuité du service

La conseillère en poste est en congé maternité depuis le 15 août 2025. Une première décision du Président (décision n° 2025/06) a permis, pour la période du 7 juillet au 14 décembre 2025, de confier à l'association Alter Alsace Énergies (AAE) une prestation d'accompagnement garantissant la continuité du service.

L'absence de la conseillère sera prolongée au-delà du mois de décembre 2025, l'agente prévoyant de prendre un congé parental au cours du premier semestre 2026.

Pour maintenir la qualité du service rendu au public et éviter toute interruption de l'Espace Conseil France Rénov', il est proposé de conclure une nouvelle prestation externe sur la période du 5 janvier au 3 juillet 2026, couvrant le premier semestre 2026.

Plusieurs options avaient été étudiées lors de la première décision (recours à un prestataire externe, recrutement contractuel, mutualisation avec les espaces voisins, suspension temporaire du service).

Le recours à un prestataire externe demeure la solution la plus adaptée compte tenu de la capacité de l'association Alter Alsace Énergies, déjà investie dans le réseau France Rénov', à assurer une continuité qualitative du service sans phase d'adaptation lourde.

L'association Alter Alsace Énergies, forte de son expérience et déjà opérationnelle sur le territoire, apparaît ainsi comme le prestataire le plus pertinent pour assurer la continuité du service au premier trimestre 2026.

Modalités de la prestation :

- Période : du 5 janvier au 3 juillet 2026,
- Permanences téléphoniques : 7h par semaine répartis sur 5 jours, pendant les horaires de bureau.
- Permanences physiques : 1 jour par semaine, dans les lieux habituels (Maison de l'Habitat de Sélestat ou permanences à Bassemberg, Ste-Marie-Aux-Mines, Marckolsheim)
- Coût : 29 600 € net de taxe pour l'ensemble de la période (incluant 52 jours facturés : 24 jours de permanence physiques ; 24 semaines de permanence téléphonique (7h/sem.) et 4 jours pour la participation au Salon Habitat Déco de Sélestat, dont 2 jours de week-end)

Financement de cette prestation d'accompagnement

Les dépenses engagées par le PETR pour cette prestation pourront être valorisées dans le cadre de la convention de Pacte territorial France Rénov' - SPRH au même titre que les frais de personnel de la conseillère.

Le coût de la prestation était estimé à 29 600 € HT. Il se situe en deçà du seuil de 40 000 € HT au-delà duquel une procédure de mise en concurrence est obligatoire. Par conséquent, la présente commande est passée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique, et dans le respect des règles de la commande publique.

Un paiement intermédiaire à Alter Alsace Energies sera présenté sur facture au mois d'avril 2026 d'un montant représentant 50% d'avancement. Puis, un second paiement sera présenté sur facture au mois de juillet 2026, à l'issue de l'accompagnement, représentant le solde de la mission

LE PRESIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-10 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8
Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-II-07 du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décisions (préparation, passation, exécution et règlement) relatives aux marchés (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services), lorsque ces marchés peuvent, en raison de leur montant, être passés sous forme négociée ou en procédure adaptée, dès lors que les crédits budgétaires ont été prévus ; la délégation s'étend également aux avenants qui n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits budgétaires ont été prévus ;
Vu la proposition de partenariat de Alter Alsace Energie pour l'année 2026 du 26 novembre 2025;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service de l'Espace conseil France Renov pendant l'absence de la conseillère,

Considérant que la proposition d'accompagnement de Alter Alsace Energies répond aux besoins du PETR

DÉCIDE :

Article 1^{er}.

D'attribuer la prestation d'accompagnement pour assurer la continuité de l'Espace conseil France Rénov selon les modalités définies dans la proposition de partenariat du 26 novembre 2025 à :

Alter Alsace énergies,
4 rue du Maréchal Foch,
68460 LUTTERBACH
SIRET : 32661675200068

Pour un montant total de 29 600 € Net de taxe

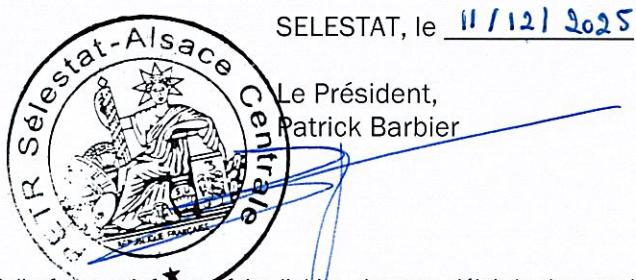
Article 2.

De verser une avance de 50% du montant global en avril 2026 et le solde à la fin de la mission.

Article 3.

Le Président et le Directeur Général des Services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.

Mise en ligne le 19/12/2025



La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.